

Systemes de transport public guidés urbains de personnes

Dispositif permanent

de contrôle et d'évaluation

du niveau de sécurité



STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application 1.9-GA TGU-Contrôle interne-Version 1	Version 1 du 13/06/2006
		Page 2 / 5

Objet et application :

Conformément au décret n° 714 du 31 juillet 2001, portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG produit des guides et référentiels techniques en liaison avec ses partenaires professionnels.

Le présent guide d'application explicite la nature des missions et le positionnement du dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité que doivent mettre en place les exploitants de systèmes de transport public guidés urbains de personnes.

Le présent guide est applicable aux systèmes de transport public guidés de personnes relevant du titre II du décret du 9 mai 2003 susmentionné, à l'exception des installations de remontées mécaniques.

Élaboration et diffusion :

Il a été élaboré par les groupes de travail nationaux « *REX tramway* » et « *REX métro* » mis en place par le STRMTG et chargé de préciser les modalités d'application du décret du 9 mai 2003.

Il est destiné principalement aux exploitants des systèmes de transport public guidés urbains de personnes.

Historique des mises à jour :

<i>N° de version</i>	<i>Date</i>	<i>Nature des versions</i>
1	13/06/2006	Mise en forme sous forme de guide d'application

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)	APPROBATEUR
Michel ARRAS Responsable de la division Tramways	Jérôme CHARLES Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux	François GRUFFAZ Directeur du STRMTG
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>

Coordonnées du service :

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG)
1461 rue de la piscine
38400 St Martin d'Hères
tél. : 33 (0)4 76 63 78 78
fax : 33 (0)4 76 42 39 33
mèl. strmtg@equipement.gouv.fr
www.strmtg.equipement.gouv.fr

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application <i>1.9-GA TGU-Contrôle interne-Version 1</i>	Version 1 du 13/06/2006
		Page 3 / 5

Sommaire du document

I - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	4
II - MISSIONS DU DISPOSITIF.....	4
III - POSITIONNEMENT DU DISPOSITIF.....	5

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application	Version 1 du 13/06/2006
	1.9-GA TGU-Contrôle interne-Version 1	Page 4 / 5

I - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

→ Article 28 du décret STPG

« Il (Nota : le RSE) prévoit également un dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité par analyse, surveillance, essais et inspections »

→ Article 36 du décret STPG

« L'exploitant prend les mesures appropriées pour que (...) les personnels chargés d'évaluer la sécurité dépendent de services distincts de ceux chargés de l'exécution »

II - MISSIONS DU DISPOSITIF

→ Suivi du fonctionnement du système

- Veiller au respect des procédures et réglementations en vigueur relatives à l'exploitation, à la maintenance, à la formation et à l'habilitation du personnel.
- Veiller à l'application des dernières versions applicables des procédures (mise en œuvre des procédures actualisées).
- Évaluer l'adéquation des procédures.
- Analyser les incidents d'exploitation et examiner les bilans de maintenance, de formation et d'habilitation du personnel.

→ Gestion du référentiel réglementaire, des procédures ou des modes opératoires d'exploitation, de maintenance sécuritaire et de formation

- Alerter du besoin d'actualisation des procédures.
- Vérifier que les procédures sont actualisées correctement.
- Gérer l'interface avec le service de contrôle (pour les mises à jour de la documentation de référence).

→ Gestion des modifications du système

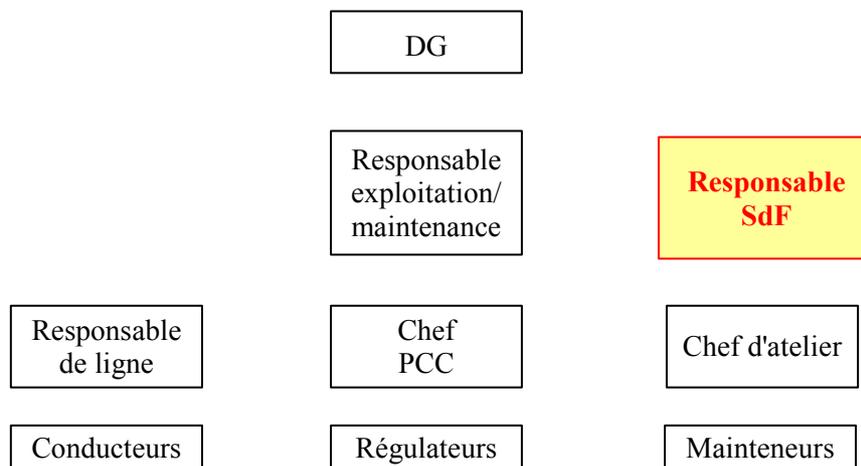
- Évaluer la démarche sécurité suivie lors des modifications du système.

STRMTG	Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application <i>1.9-GA TGU-Contrôle interne-Version 1</i>	Version 1 du 13/06/2006
		Page 5 / 5

III - POSITIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le positionnement de l'entité chargée en interne du contrôle et de l'évaluation du niveau de sécurité du système doit être tel que son responsable **ne soit pas susceptible de subir des pressions hiérarchiques** de la part du ou des responsables de la production.

Le schéma ci-dessous illustre un positionnement possible du responsable de cette entité (dit « responsable sûreté de fonctionnement »).



L'organisation d'un contrôle interne commun à plusieurs exploitants est admise.
La gestion des changements d'exploitant doit alors être assurée.